

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du mardi 02 avril 2024

Délibération N° DE_009_2024_BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
34	11	11
Date de la convocation : 26/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 14 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Bernard BASTIDE, Monsieur Lionel BOUNIOL, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Monsieur Gilbert GIRMA, Madame Christine HUGON, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Madame Maggy REMIZE, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Jean-Claude SALEIL.

Représentés :

Absents et Excusés : Madame Agnès BOUARD, Madame Patricia BREMOND, Madame Ève BREZET, Monsieur Emmanuel CASTAN, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Monsieur Jean-Paul ITIER, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Jérémy PIC, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Madame Christine VALENTIN, Monsieur Vincent REMISE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Gilbert GIRMA est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte de gestion - PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE 2023

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

DE_009_2024_BIS

prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance

Monsieur Gilbert GIRMA
Secrétaire de séance



RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2024
048-200078343-DE_009_2024_BIS-DE

DE_009_2024_BIS